



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose à tous les adhérents, à tous les salariés ainsi qu'à toute personne physique cliente du Centre Nautique Paimpol Loguivy de la Mer.

Article 2 : Objectif

Le présent règlement a pour objectif de décrire le fonctionnement des activités pratiquées au Centre Nautique Paimpol Loguivy de la Mer que les règles de sécurité qui en découlent.

Il ne saurait être en contradiction avec les différents textes qui régissent nos activités et qui sont consultables sur nos trois sites de pratique qui sont Loguivy, Poulafret et Coz Castel.

Article 3 : Fonctionnement des activités nautiques

-3-1 : Périodes d'activité

Les activités nautiques ne peuvent avoir lieu que pendant les heures d'ouverture du CNPLM.

Les horaires d'ouverture sont affichés de façon à être visibles pendant les périodes d'ouverture et de fermeture du CNPLM.

-3-2 : Présence d'un Responsable Technique Qualifié

Les activités nautiques ne peuvent se dérouler qu'en présence sur le site d'un RTQ désigné.

Les RTQ sont désignés par le Conseil d'Administration du CNPLM.

La liste des RTQ est affichée à l'accueil.

-3-3 : Zone de navigation

Les activités nautiques se déroulent dans la zone de navigation du CNPLM.

La zone de navigation est affichée à l'accueil du site de pratique.

Des dispositions particulières, notamment restrictives, peuvent être prises et sont laissées à l'appréciation du RTQ.

-3-4 : Utilisation du matériel nautique

Le matériel nautique ne peut être utilisé que par des adhérents, des salariés et des clients du CNPLM.

Le choix du matériel et les conditions de sa mise en œuvre sont laissés à l'appréciation du RTQ



TEL : 02-96-20-94-58

Courriel : cnplm@free.fr

Site : www.pole-nautique-paimpol.com

Adresse : en mairie, 22500 Paimpol



-3-5 : Encadrement et accompagnement des activités nautiques

Les activités nautiques sont encadrées par des personnes titulaires des titres ou diplômes obligatoires dans la discipline concernée.

Sous la tutelle du RTQ et dans le cadre de la formation continue des adhérents du CNLMP, l'accompagnement nautique de sorties club peut être confié à un adhérent habilité du CNPLM.

La liste des adhérents habilités à l'accompagnement nautique ainsi que les modalités de cet accompagnement bénévole sont affichés à l'accueil du site de pratique.

Article 4 : Règles de Sécurité

-4-1 : Port de la brassière

Le port de la brassière fermée est obligatoire pour toute personne embarquée sur du matériel du CNPLM.

-4-2 : Port des chaussures

Le port des chaussures est obligatoire pour toute personne pratiquant une activité du CNPLM.

En aucune manière la responsabilité du CNPLM ne pourrait être engagée sur ce point dans le cas d'une blessure.

Le Président du CNPLM
Pierre LE BOUCHER



TEL : 02-96-20-94-58
Courriel : cnplm@free.fr
Site : www.pole-nautique-paimpol.com
Adresse : en mairie, 22500 Paimpol